

SEANCE DU 26 novembre 2020.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	PAPART R.

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances CPAS - MB n°2/2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 17 du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 octobre 2020 relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020;

Considérant les explications du Président de CPAS;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 octobre 2020 relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020, est approuvée.

Les montants sont les suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.166.734,35	1.166.734,35	0,00
Augmentation	63.341,42	61.056,18	2.285,24
Diminution	2.285,24		-2.285,24
Résultat	1.227.790,53	1.227.790,53	0,00

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

2) Collecte et traitement des déchets ménagers : Coût-vérité budget 2021

Considérant les prévisions budgétaires 2021 et la nécessité d'aligner les recettes et les dépenses en matière de déchets à hauteur de minimum 95 % et maximum 110 % ;

Décide d'appliquer le règlement-taxe 2020-2025 pour arriver à un taux de couverture du coût-vérité de 97,45 % (montant des recettes divisé par le montant des dépenses) ;

Prend connaissance des prévisions relatives aux recettes et dépenses admissibles en matière de déchets ménagers pour l'année 2021, respectivement établies à : 208.846,25 € de recettes et 214.312,32 € de dépenses ;

A l'unanimité, arrête la prévision du taux de couverture des coûts en la matière arrondi à 97 % et calculé sur base des prévisions établies pour 2021.

3) Parrainage CORENOVE-CSTC / Commune d'Onhaye

Considérant l'engagement de la Commune d'Onhaye avec la Fondation Cyrus et la coopérative Corenove via l'opération Rénov'Energie ;

Considérant la rencontre entre Monsieur le Bourgmestre, Patrice Cornil et Thierry Laureys (Corenove) du 22 octobre 2020 ;

Considérant la proposition de parrainage sollicitée par l'asbl CORENOVE ;

Considérant qu'en séance du 29/10/2020, le Collège communal a décidé d'apporter le parrainage de

notre commune au projet de laboratoire – vivant qui sera mené par le CSTC – Centre Scientifique et Technique de la Construction et par la coopérative Corenove ;

Considérant que ce parrainage a pour objectif **d'amplifier les rénovations globales visant un label B et A dans le bâti existant en Wallonie ;**

Considérant que par ce parrainage la commune d'Onhaye espère avoir accès d'ici fin 2022 à :

- **des outils de communication vers les citoyens et vers les entreprises de la commune** afin que les uns et les autres osent envisager la commande et la réalisation d'une rénovation globale
- **des modes de financement adaptés à toutes les catégories sociales ainsi qu'aux locataires** et propriétaires pour autofinancer une rénovation globale de leur bâtiment
- **des informations sur les meilleures méthodes pour des entreprises du bâtiment** pour coordonner la réalisation d'une rénovation globale efficace sur le plan énergétique.

Décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

4) Commune 'zéro déchet' : poursuite de l'engagement en 2021

Vu l'engagement de la Commune d'Onhaye dans la démarche 'zéro déchet' pour l'année 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur du département sol et déchets de l'administration de la région wallonne, du 10 septembre 2020, présentant les dispositions concernant la poursuite de la démarche 'zéro déchet' suite à l'AGW modificatif du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de :

- **Compléter le document officiel de la Région de notification de la démarche zéro déchet** qui reprend les exigences requises ainsi qu'en annexe à ce document, une notice explicative pour chacun des points. Ce document complété est annexé à la présente délibération.
- Faire adopter par le Conseil communal cette notification (validées par le Collège communal le 22/10/2020) et les renvoyer à l'administration pour le 31/12/2021 au plus tard.
- Valider et d'envoyer la grille de décisions (annexe 2) à la Région Wallonne pour au plus tard le 31 mars 2021
- Mettre en place les actions de bonne gouvernance pour lesquelles la commune s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision.
- Transmettre au plus tard pour le 30 septembre 2021 à l'administration la demande de subsides accompagnée de tous les justificatifs utiles (factures, PV de réunion...), sur base des modèles qui seront repris sur le portail Environnement. Ce dossier de demande de subsides sera introduit par BEP Environnement, comme c'était déjà le cas antérieurement, pour le subside local de prévention (max 30 cents/habitant).

Décide à l'unanimité de confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en :

- Validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008

De confirmer la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, de l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale.

5) Ressourcerie Namuroise : adhésion pour 2021

Le Président informe l'assemblée le retrait de ce point étant donné qu'il a été présenté à une précédente séance.

6) Acquisition parcelles sises à Onhaye au lieu-dit Bonnaire - approbation projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le projet d'acquisition de parcelles de terrain sises à Onhaye, 1ère division, cadastrées section A n°22S2, 29W et 22/R/2 d'une contenance totale de 22a 42ca , au montant de 40.000 € ;

Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire des parcelles numéros 29Z et 30A2 jouxtant lesdites parcelles en vente créant ainsi un ensemble plus homogène en augmentant la zone d'habitat en vue de créer une maison communautaire médicale, une résidence service ou tout autre projet collectif ;

Considérant notre délibération en séance du 17 septembre 2020 décidant à l'unanimité de marquer un accord de principe sur l'acquisition desdites parcelles au montant de 40.000 €;

Considérant qu'en date du 27 octobre 2020 le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le projet d'acte d'acquisition ci-annexé ;

Considérant que la présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour la création d'un projet communautaire (Maison médicale, résidence services,...) ;

Considérant que le crédit pour cette acquisition est inscrit au budget 2020 à l'article 124/711-56 20200023 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 2 novembre 2020 et que ce dernier a remis un avis de légalité favorable le 5 novembre 2020.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte établi par Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'Acquisition de Namur, pour l'acquisition des parcelles de terrain sises à Onhaye, 1ère division, cadastrées section A n°22S2, 29W et 22/R/2 d'une contenance totale de 22a 42ca , au montant de 40.000 € ;

Article 2: de charger ledit Commissaire Marc TOUSSAINT de représenter la Commune à la signature dudit acte ;

Article 3: la présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et la commune sollicite dès lors la gratuité de l'enregistrement conformément à l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure d'achat.

7) Vente parcelle communale à Sommière - accord de principe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que le propriétaire des biens sis à Sommière, cadastrés section C, numéros 49/Y, 49Y2 et 49X2, a introduit une demande tendant à pouvoir acquérir un terrain communal situé à l'arrière de sa propriété, cadastré, 6ème division, Sommière, section C, numéro 49T2 d'une contenance de 2a 38ca ;

Considérant que sur place, on peut constater que cette parcelle enclavée, entretenue par l'intéressé, comprend la fosse septique du propriétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout conflit de voisinage et d'éviter la création de servitudes ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances particulières, le recours à la vente de gré à gré sans publicité se justifie ;

Considérant que cette parcelle ne présente aucune utilité particulière ni perspective pour la Commune ;

Décide:à l'unanimité :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée, 6ème division, Sommière, section C, numéro 49T2 au montant minimum de 30 € le m², sous réserve du montant de l'expertise ;

- de recourir à la vente de gré à gré sans publicité ;

- de solliciter du Comité d'Acquisition d'Immeubles l'expertise du prix de vente, ainsi que l'établissement du projet d'acte ;

- d'affecter le produit de la vente pour financer le service extraordinaire.

Le dossier de décision définitif de vente sera soumis au Conseil communal.

8) Constitution de servitude de captage et de puisage avec l'association des Copropriétaires du Château de Fontaine - Projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le projet de constitution de servitude de captage et puisage au profit de la parcelle sise à Onhaye, 3ème division, Anthée, cadastrée section B, n° 267/G sur la parcelle cadastrée section B n°271/2, au montant d'une indemnité fixée forfaitairement à 1.250€ par an ;

Considérant que cette constitution de servitude permet de régulariser la situation existante aux fins d'assurer les besoins en eau de la copropriété "Château de Fontaine";

Considérant qu'en date du 30 octobre 2020 l'Etude notariale Debouche a transmis le projet d'acte ci-annexé ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 17 novembre 2020 et que ce dernier a remis un avis de légalité favorable en date du 17/11/2020.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte établi par l'Etude notariale pour la constitution de servitude de captage et puisage au profit de la parcelle à Onhaye, 3ème division, Anthée, cadastrée section B, n° 267/G sur la parcelle cadastrée section B n°271/2, au montant d'une indemnité indexée fixée à 1.250€ par an ;

Article 2: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

9) DMF: Vente la parcelle D 257 X 5 - rue Armand 9 - APPROBATION

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande d'achat d'une parcelle communale sis rue Armand, 9, cadastrée section D n°257 X.

Vu l'accord de principe du Conseil Communal du 17 octobre 2019 sur la vente de la parcelle susdite avec la condition particulière d'une clause de « non aedificandi »,

Vu l'accord de l'acquéreur sur les modalités et le prix de vente de la parcelle soit 15.195,00 eur (quinze mille cent nonante-cinq euros),

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition pour la vente d'une parcelle communale sise rue Armand n°9, cadastrée section D n°257 X 5 pour la somme de

15.195,00 €.

Article 2 : de charger le fonctionnaire instrumentant du Comité d'acquisition de représenter la commune d'Onhaye.

10) Fabrique d'église d'Anthée - MB 1/2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire n°1/2020 de la Fabrique d'église d'Anthée;

Vu l'avis du directeur financier en date du 5 novembre 2020 comme suit "uniquement si le supplément communal est ramené à 1.000 € (comme demandé oralement) et conformément à la modification budgétaire communale votée par le conseil communal" ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Montants avant modification (€)	Majorations (€)	Montants rectifiés par la commune (€)	Nouveaux montants (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	7.719,67	2.500	1.000	8.719,67
D60	Frais de procédure	1.500	2.500	1000	2.500

Après en avoir délibéré en séance publique à l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n°1/2020 de l'établissement cultuel d'Anthée, pour l'exercice 2020, est approuvé comme suit :

« RECETTES » : Chapitre « I » – Recettes ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Montants avant modification (€)	Majorations (€)	Montants rectifiés par la commune (€)	Nouveaux montants (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	7.719,67	2.500	1.000	8.719,67

« DEPENSES » : Chapitre « II » – Dépenses soumises à l’approbation de l’Evêque et du Conseil communal

Article concerné	Intitulé de l'article	Montants avant modification (€)	Majorations (€)	Montants rectifiés par la commune (€)	Nouveaux montants (€)
D60	Frais de procédure	1.500	2.500	1.000	2.500

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

11) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 9 décembre 2020

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 9 décembre 2020 par lettre datée du 4 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 9 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 9 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - A l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Mellouk.

Article 2- de mandater Mr PAPART R. pour représenter la Commune à l'assemblée générale d'iMio du 9 décembre 2020,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2020 - Évolution 2020.
- Approbation du Budget 2021.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1. - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020, à l'unanimité ;
- approuver l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- approuver le Budget 2021, à l'unanimité ;
2. mandater Mme Nathalie LEKEUX et Mr Dimitri BOUCHAT pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 10 décembre prochain ;
3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

13) Société Intercommunale BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;
3. Approbation du Budget 2021.
4. Remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1. - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020, à l'unanimité ;
- approuver l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- approuver le Budget 2021, à l'unanimité ;
- approuver le remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;
2. mandater Mr Gérard COX et Mr Julien BARREAU pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain ;
3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

14) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
3. Approbation du Budget 2021.
4. Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associée à l'Intercommunale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020, à l'unanimité ;
 - approuver l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
 - approuver le Budget 2021, à l'unanimité ;
 - approuver le remboursement des 50 parts à la Société Bajart, à l'unanimité ;
2. mandater Mr Gérard COX et Mr Dimitri BOUCHAT pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain ;
3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

15) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
3. Approbation du Budget 2021.
4. Désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020, à l'unanimité ;
 - approuver l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
 - approuver le Budget 2021, à l'unanimité ;
 - marquer accord sur la désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Georges Balon Perin et ce à daté du 19 décembre 2019, à l'unanimité ;
2. mandater Mr Gérard COX et Mr Francis CLEDA pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain ;

3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

16) Société Intercommunale BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
3. Approbation du Budget 2021.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020, à l'unanimité ;
- approuver l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- approuver le Budget 2021, à l'unanimité ;

2. mandater Mr Gérard COX et Mr Francis CLEDA pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain ;

3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

17) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2020

En séance publique,

(Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;)

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM., Arnaud GERARD, Olivier BAUDOIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA, conseillers communaux ;

Vu la lettre du 29 octobre 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le **mercredi 16 décembre 2020 à 17 H 30 en visioconférence** ;
Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur le point inscrit à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 28/10/20, lequel reprend le point suivant :

- **Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations**

Vu la documentation relative à ce point transmise par INASEP ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'AGE organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale extraordinaire conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de

Mr Olivier BAUDOIN et Mr Francis CLEDA pour porter le vote du Conseil sur le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 :

Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Article 2

Mandat est donné à Mr Olivier BAUDOIN et Mr Francis CLEDA pour assister à l'assemblée générale extraordinaire de l'INASEP le 16 décembre 2020 à 17 H 30 (ou 19 H) en visioconférence.

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 16 décembre 2020 à 17 H 30 ainsi que toute autre assemblée générale extraordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19 H tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 octobre 2020, avec le même point à l'ordre du jour, si celle de 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal éventuellement désigné.

18) Société Intercommunale AIEM - Assemblée Générale Statutaire du 12 décembre 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux (01/10/2020).

Vu le Décret organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies

communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association (01/10/2020).

Vu l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'Intercommunale des Eaux de la Molinee (l'AIEM en abrégé) ;

Attendu que l'AIEM a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale **organisée en visioconférence**, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué.

Le cas échéant, il a le choix de soit désigner un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et communique ses coordonnées de courrier électronique. Il peut également ne désigner aucun représentant (non-participation à la visioconférence) ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

- Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire.
- Pt 2 : Evaluation du plan stratégique 2020
- Pt 3 : Plan stratégique 2020-2021-2022 : prévisions 2021
- Pt 4 : Budget 2021
- Pt 5 : Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire.

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par les décrets du Gouvernement wallon, le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement lors de l'Assemblée générale statutaire du 12 décembre prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération **et de désigner un seul délégué pour le représenter** lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes conformément aux règles édictées par le Gouvernement wallon lors de cette Assemblée générale ;

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'Assemblée générale organisée en visioconférence **par un seul délégué** en la personne de Mr Arnaud GERARD pour porter le vote du Conseil sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 12 décembre 2020.

Conformément au décret du 01/10/2020 mentionné ci-dessus, le Conseil communal demande aux instances de l'AIEM qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présences et de votes.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 12 décembre 2020 :

Point 2 : Evaluation du plan stratégique 2020.

Résultat du vote :

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 3 : Plan stratégique 2020-2021-2022 : prévisions 2021

Résultat du vote :

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : Budget 2021.

Résultat du vote :

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Article 3

Mandat est donné à Mr Arnaud GERARD

pour assister à l'Assemblée générale statutaire de l'AIEM le 12 décembre 2020 à 10 H 30 en visioconférence .

Article 4

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale statutaire programmée le 12 décembre 2020 ainsi que toute autre Assemblée générale statutaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 12 décembre 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'AIEM ainsi qu'au délégué communal désigné.

19) ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possibles les rassemblements;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

Point unique - Plan stratégique - évaluation annuelle
à l'unanimité.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante :

infosecretariat@ores.be

20) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2020, les 13/10, 16/10, 30/10 (3), 6/11, 9/11, 12/11.

21) Questions d'actualité du groupe politique ECI

A) Situation sanitaire (Julien Barreau) :

Malheureusement, je dois poser cette question d'actualité à chaque conseil alors que j'aimerais ne plus en parler. En effet, la situation sanitaire est toujours préoccupante et il y a toujours lieu d'être prudent.

Je pense bien sûr aux personnes malades, mais aussi aux personnes isolées qui le sont encore plus, aux personnes en situation difficile voire très difficile économiquement (indépendants, Horeca,...).

Les membres du collège pourraient-ils faire le point chacun dans leur compétence ?

M. Christophe Bastin fait remarquer au groupe ECI qu'il ne faut pas dire à la presse que l'on ne respecte pas la vidéoconférence, alors qu'il a eu des contacts avec des conseillers de leur groupe qui avaient accepté le principe d'un conseil communal en présentiel si on le faisait à Miavoye. Dans cette salle on respecte la distanciation et la loi.

M. Dimitri Bouchat fait remarquer que l'on respecte la loi quand ça arrange, il rappelle la saga CCATM où il a dû rappeler la loi pour qu'elle se déroule en vidéoconférence.

M. Bastin rappelle que la CCATM est une commission d'avis, donc pas essentielle pas comme le Conseil communal.

M. Barreau trouve la solution de Miavoye pas mauvaise, mais qu'il faut étudier la vidéoconférence.

M. Bastin informe l'assemblée que si plus d'un tiers des conseillers le demande on la fera. On pourra faire un mixte (présentiel pour les conseiller qui n'ont pas de connexion et vidéoconférence).

B) Cohésion sociale & Covid (Dimitri Bouchat) :

Y a-t-il eu des mesures prises en matière de cohésion sociale pour répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes seules et/ou âgées. Il y avait eu un appel à bénévole(s) lors de la première vague. Celui-ci a-t-il été renouvelé ?

M. Arnaud Gérard informe que la navette rurale fonctionne sur adhésion des chauffeurs, le numéro d'aide mis à disposition du public n'a pas suscité beaucoup d'engouement, les personnes s'adressent au Bourgmestre. Le PCS sert également de sas d'entrée pour le CPAS.

M. Gérard Cox ne peut qu'encourager les personnes en difficulté à venir frapper à porte du CPAS.

M. Dimitri Bouchat demande les actions menées vers personnes âgées. Le Conseil Consultatif des Aînés essaye de les soutenir.

Pour le Bourgmestre, que les conseillers n'hésitent pas de donner les informations. Les personnes qui ont des difficultés financières ou morales, ne doivent pas hésiter à contacter le Bourgmestre ou le CPAS, mais ils ont une certaine pudeur à venir. A chaque demande il y aura une enquête sociale.

Pour l'évolution, le Bourgmestre informe que les 7 derniers jours il y a eu 10 cas, on diminue et on observe que ça ne remonte pas malgré la décision de tester les personnes asymptomatiques. Proportionnellement Sommière est le plus touché.

Sur demande de l'AVIQ le Bourgmestre a sensibilisé la population via les réseaux sociaux,

Au niveau organisation de la commune, la population doit prendre rendez-vous, les bureaux ont suffisamment d'espaces pour respecter la distanciation, pour la commune qui est au service de la population, le télétravail est très compliqué, le Bourgmestre remercie le personnel.

C) Programme prioritaire des travaux (Dimitri Bouchat) :

Quels travaux sont-ils envisagés au programme prioritaire ?

Nous regrettons qu'il n'y ait pas de mise en concurrence pour l'auteur de projet. Est-ce par manque d'anticipation ou parce que la communauté Wallonie-Bruxelles a opéré sa demande avec des délais trop courts ? De quand exactement date cette demande ?

L'information du CECF est arrivée le 17 novembre 2020 et les dossiers doivent être rentrés pour le 31 décembre 2020. Il s'agit d'un dossier de rénovation lourde de l'école de Sommière et les délais sont trop courts pour passer un marché public. Le marché porte sur des prestations forfaitaires pour l'introduction du dossier et est de faible montant (environ 2.000 €).

D) Centre culturel – rétrocession affiliation (Julien Barreau) :

Selon quel critère la rétrocession d'affiliation est-elle redistribuée ? L'argent est-il redistribué en fonction des projets rentrés ?

Le Collège communal a décidé de désigner les associations culturelles présentes sur la commune comme suit : pour 2020 la bibliothèque, 2021 "Autour du Floyon", 2022 l'Arlequin Walhérois et 2023 le Comité du Jumelage.

E) Saint Nicolas – positionnement du collège (Francis Cléda) :

En cette période de crise, l'impact sur le mental de nos enfants doit absolument être une de nos préoccupations. Saint Nicolas peut-il leur apporter un soutien moral en passant dans la rue et en distribuant des bonbons sur le pas de leur porte. Avez-vous eu des demandes de comités pour faire ce genre de tournée. Vous y opposeriez-vous ? Sinon, la cohésion sociale pourrait-elle répondre à ce souhait ?

Dans les écoles ce n'était pas autorisé, dans un souci sanitaire le collège a décidé de le refuser à toutes les associations vu le risque de contact avec les très jeunes enfants. Le Gouverneur n'autorisait pas les portes à portes pour Saint-Nicolas.

23) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Points en urgences

22) Urgence - recrutement agent technique D7

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout d'un point relatif recrutement agent technique D7, étant donné que le seul lauréat a refusé l'emploi vu les revenus trop faibles de cet emploi ;

A l'unanimité décide d'inscrire ce point en urgence ;

Vu sa décision du 17/09/2020 de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'un agent technique D9 à temps plein par appel public ;

Considérant que l'unique lauréat a refusé l'emploi vu les revenus trop faibles de cet emploi ;

Considérant qu'il y a eu peu de candidats répondant aux conditions de recrutement de l'échelle D9 (titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé) ;

Considérant la proposition de procéder au recrutement d'un agent technique D7 - diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (E.T.S.S. ou C.T.S.S.) ;

Considérant que la majorité du Conseil communal marquerait son accord sur cette procédure à condition qu'un plan de formation spécifique soit réalisé pour faire évoluer cet agent ;

Vu les dispositions et statuts pécuniaires des agents statutaires et contractuels de la commune d'Onhaye ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 2°, L1212-1 et 1213-1 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au recrutement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un agent technique D7 à temps plein par appel public.

Article 3 : de charger le Collège communal d'engager la procédure prévue dans les dispositions et statuts pécuniaires des agents statutaires et contractuels de la commune d'Onhaye, dans le cadre de ce recrutement et de réaliser le plan de formation spécifique.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe